



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 octobre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du 14/10/2025

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet: Achat de la parcelle B 770 à SAYAT

Délibération n° 2025-10-75 Monsieur le Président rappelle aux délégués que, dans le cadre de la DUP d'Argnat, le SMEA de la Basse Limagne souhaite acquérir quelques parcelles se trouvant dans le PPR du captage.

Date de convocation : 30/09/2025

Nombre de membres en exercice: 89

Nombre de membres présents: 47 Nombre de suffrages

exprimés: 52

VOTE: Pour : 52 Contre: 0 Abstention: 0

Secrétaire de séance:

Amalia QUINTON

L'indivision COUTAREL vient de donner son accord pour céder la parcelle B 770 (3 690 m²) au profit du SMEA de la Basse Limagne au prix de 1519,80 €.



DELIBERATION

Le Comité syndical, les explications entendues et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'achat de la parcelle B 770 (3 690 m²) au prix de 1519,80 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer les actes notariés;
- De désigner l'office notarial GUINOT à Volvic pour la passation de l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

La présente délibération

peut faire l'objet d'un

FAIT & DELIBERE, les mêmes Jour, mois et an que ci-dessus. Le Président, René LEMERLE

